



**Comité européen
des régions**

CIVEX-VII/031

163^e session plénière des 20 et 21 novembre 2024

PROJET D'AVIS

Les régions et les villes mettent en œuvre la stratégie de l'UE avec l'Afrique

Rapporteur: **Guido MILANA** (IT/Renew Europe),
conseiller municipal d'Olevano Romano

Délai de dépôt des amendements:

le 5 novembre à 15 heures (heure de Bruxelles). Les amendements doivent être soumis au moyen de l'outil de dépôt en ligne, disponible sur le portail des membres à l'adresse <https://memportal.cor.europa.eu/>.

Nombre de signatures requis: 32

Projet d'avis du Comité européen des régions — Les régions et les villes mettent en œuvre la stratégie de l'UE avec l'Afrique

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

1. rappelle la déclaration Schuman du 9 mai 1950 selon laquelle le développement du continent africain est l'une des tâches les plus importantes qui incombent à l'Europe; note que le CdR et les associations locales et régionales de la Méditerranée actives dans ce contexte ont créé, en 2010, l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) afin de faire entendre la voix des collectivités locales et régionales dans le processus euro-méditerranéen;
2. souligne l'importance des relations UE-Afrique pour favoriser la croissance économique, le développement durable et la prospérité partagée des deux continents, et reconnaît que, dans un contexte de croissance démographique rapide, d'urbanisation et de pression sur les services publics, les villes et les régions d'Afrique ont un rôle clé à jouer dans le développement du continent grâce à des approches qui accordent la priorité à la durabilité environnementale et à la résilience face au changement climatique;
3. affirme que le continent africain étant le voisin le plus proche de l'Europe, les relations entre l'UE et l'Afrique — guidées par les valeurs fondamentales de l'Union — devraient être envisagées de manière holistique et du point de vue de la gouvernance à multiniveaux, où tous les niveaux de gouvernement jouent un rôle collectif pour rendre la coopération fructueuse;
4. reconnaît que, malgré certaines récentes initiatives européennes qui tiennent compte de la diversité du continent africain, au terme de près de vingt ans de coopération au sein du partenariat Afrique-UE, celui-ci devrait être réformé dans ses outils et modes de fonctionnement, de sorte qu'il soit davantage axé sur les résultats, et en phase avec les besoins des partenaires africains;
5. salue à cet égard les plans des pays membres, mais reconnaît le besoin de leur coordination; soutient l'appel à mettre davantage l'accent sur l'augmentation des investissements privés, le renforcement de la coopération et la promotion d'un développement des infrastructures résilient tout en respectant les priorités des nations africaines; fait observer que des régions et villes de l'Union ont déjà conclu des accords de partenariat formels avec des États, régions et villes du continent africain, ce qui leur confère une expérience notable, parfois ancienne, en matière de développement de relations de partenariat;
6. souligne l'urgence d'adopter une nouvelle approche dans un contexte géopolitique caractérisé par une concurrence déloyale et inégale entre les puissances en raison du rôle accru de la Chine et de la Russie, du retard pris dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et l'instabilité politique de certains pays africains, notamment dans la bande sahélienne, et appelle à une révision du cadre d'intervention stratégique de l'Union européenne;

7. souligne l'importance d'un partenariat renouvelé entre l'Afrique et l'Europe pour relever le défi des vaccins et déterminer les meilleurs moyens de développer les capacités locales de production de vaccins en Afrique, afin de garantir la sécurité et l'autonomie sanitaires à long terme du continent; demande au Conseil, à la Commission et aux autorités médicales européennes, alors que le virus de la variole simienne se répand dans certains pays d'Afrique et que le nombre de cas augmente dans l'Union européenne, d'envoyer les vaccins là où ils sont nécessaires; se prononce en faveur d'une coopération étroite entre l'Union européenne et les pays africains afin d'éviter, y compris à l'avenir, que la propagation du virus ne se transforme en épidémie mondiale;
8. rappelle que les collectivités régionales et locales (CLR) sont vitales pour les ODD, étant donné que l'OCDE estime que 65% des 169 cibles sous-jacentes aux 17 ODD ne pourront être atteints sans un engagement et une coordination appropriés avec les collectivités locales et régionales; souligne que l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la réalisation de ces objectifs, et demande instamment que les considérations de genre soient intégrées dans toutes les initiatives liées à la gouvernance locale et aux ODD sur les deux continents;
9. rappelle que le voisinage immédiat de l'Union européenne en Afrique à travers certaines de ses régions ultrapériphériques constitue un avantage certain dans le partenariat UE-Afrique, et que les stratégies d'intégration régionale de ces régions devraient être prises en compte, via une approche de grand voisinage, dans la stratégie européenne de coopération avec le continent africain;
10. remarque les effets positifs de la coopération européenne au sein du partenariat Afrique-UE, mais souligne que la visibilité du partenariat et la contribution de l'UE doivent être considérablement renforcées sur la base des réalisations passées. Cet objectif pourrait aussi être atteint en coopérant systématiquement avec les collectivités locales et régionales et leurs associations sur le terrain;
11. souligne l'importance du principe de subsidiarité non seulement pour l'UE, mais aussi pour les partenaires; demande que les autorités infranationales des pays partenaires soient impliquées dans la conception des objectifs prioritaires et demande aux gouvernements nationaux des pays partenaires de démontrer de quelle manière ils seront impliqués dans la mise en œuvre des projets;
12. prévient qu'un partenariat réussi nécessite l'implication directe des collectivités locales et régionales des partenaires, et considère que la décentralisation et la localisation des interventions de l'Union européenne en Afrique sont clés pour transformer les conditions de vie des habitants des villes et régions d'Afrique, et promouvoir les valeurs de la démocratie et de la bonne gouvernance;
13. sollicite le renforcement de la capacité et du mandat des délégations de l'Union européenne à travailler avec les institutions infranationales, avec des points focaux consacrés aux collectivités locales dans les délégations qui devraient aider à coordonner les actions de coopération

décentralisée de l'Union européenne, en l'absence d'outils de suivi plus systématiques de ces actions suite à la fermeture annoncée du portail de partenariat «Équipe Europe»;

14. demande à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure de mettre sur un pied d'égalité les CLR et les organisations de la société civile en créant une unité à part entière chargée des CLR dans ces institutions respectives;
15. demande un mécanisme strict de suivi des aides financières versées à l'Afrique, incluant des audits réguliers, des rapports de progrès, et une évaluation finale. Les fonds doivent cibler des projets précis avec des critères de performance clairs pour prévenir la corruption; demande en outre un suivi de l'utilisation des fonds en temps réel et de suspendre les financements en cas d'irrégularités;
16. réitère fermement sa demande de ré-inclusion d'une ligne budgétaire consacrée à la coopération décentralisée dans le prochain cadre financier pluriannuel de la Commission, ainsi qu'une intégration transversale des CLR dans les différents instruments et programmes de la Commission et des délégations, accompagnées d'un mécanisme de suivi plus systématique du soutien aux CLR dans les instruments de financement externes de l'UE;
17. rappelle à la Commission l'importance de distinguer les collectivités territoriales de la société civile et souligne que les CLR européennes entretiennent des relations avec leurs homologues africaines dans divers domaines tels que l'éducation, les services municipaux, les infrastructures, le développement économique territorial et l'appui à la gouvernance locale, et demande à la Commission d'élargir la consultation de la société civile et des acteurs non traditionnels aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux associations internationales qui les représentent au niveau continental, mais aussi national, pour assurer leur participation à l'élaboration des politiques de développement;
18. demande à la Commission et au SEAE de veiller à ce que les points focaux des CLR dans les délégations respectives de l'UE célèbrent la Fête de l'Europe le 9 mai et organisent des dialogues annuels avec les associations de CLR afin d'échanger leurs bonnes pratiques dans le cadre d'activités thématiques spécifiques;
19. rappelle qu'il n'existe pas aujourd'hui de statistiques précises, détaillées et exhaustives sur le montant total que les CLR consacrent à la coopération au développement, ni sur les domaines prioritaires de coopération, ni sur les ressources humaines utilisées, malgré le caractère essentiel de ces informations pour assurer la cohérence et la synergie de ces initiatives avec les objectifs du partenariat UE-Afrique, et souligne la nécessité de doter l'UE d'instruments statistiques et d'évaluation des actions de coopération décentralisée menées par les CLR européennes;
20. est convaincu que la création d'une plateforme numérique permettrait de créer des liens et de renforcer la coopération entre les CLR de l'UE qui mettent en œuvre des projets en Afrique, les points focaux des CLR au sein des délégations de l'UE et les collectivités locales hôtes;
21. demande à la Commission européenne de charger les points focaux des CLR dans les délégations de l'UE de collecter des données sur tous les projets en cours des CLR de l'UE et

des États membres, ce qui permettrait à l'UE d'inclure la coopération décentralisée dans les initiatives «Équipe Europe»;

22. suggère la création d'une facilité d'administration locale pour les collectivités locales et régionales dans les pays partenaires afin de renforcer et d'améliorer les capacités des administrateurs locaux et régionaux au moyen de formations; une partie du financement du développement devrait être consacrée à des formations obligatoires;
23. encourage les groupes politiques du Parlement européen à mettre en place des organes structurels travaillant avec des organes similaires des pays partenaires, sur la base des partenariats déjà en place, en collaboration avec leurs homologues du CdR, et à contribuer ainsi au renforcement des capacités des représentants des pays partenaires;
24. appelle à l'extension des initiatives de la convention des maires aux CLR des pays partenaires afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique; souligne que, dans la région méditerranéenne, il est urgent d'agir en faveur du climat localement et de manière concrète, étant donné que les politiques nationales ne répondent pas aux graves problèmes qui s'y posent, les actions devant donc correspondre aux circonstances locales et aux besoins des communautés qui y résident; suggère, à cette fin, de s'appuyer sur le succès du projet CLIMA-MED et invite les maires de la rive Sud de la Méditerranée à promouvoir les jumelages entre les villes de l'UE et celles de pays tiers situées dans les pays méditerranéens dans le cadre du programme Interreg MED; recommande en outre de donner la priorité aux projets de résilience au changement climatique, en particulier ceux axés sur les énergies renouvelables et les solutions fondées sur la nature;
25. appelle à renforcer le forum biennal «Les villes et régions pour les partenariats internationaux» (anciennement assises sur la coopération décentralisée) organisé conjointement par le CdR et la Commission européenne, et à créer des plateformes numériques comportant des informations claires sur les points focaux et la promotion des appels d'offres pour les CLR dans les pays partenaires, et veiller à maintenir le dynamisme des échanges entre les forums;
26. s'engage à capitaliser sur ce forum pour renforcer les liens et alliances entre les acteurs clés de la coopération décentralisée et de la territorialisation et la localisation des ODD; rappelle que tous les projets financés ou soutenus dans le cadre de cette coopération devraient être pleinement alignés sur les ODD, en particulier dans des domaines tels que l'action pour le climat (ODD 13), les villes durables (ODD 11) et l'énergie propre (ODD 7); salue notamment la coopération accrue entre l'Union européenne et les Nations unies sur le sujet, notamment via le biais du dialogue politique UE-ONU sur la localisation des ODD ainsi que par celui de la promotion de modèles de développement inclusif et durable, pour porter une perspective commune lors des forums internationaux;

II. REDÉFINIR LE PARTENARIAT AVEC L'AFRIQUE

Instruments de financement inclusifs et soutenant les collectivités locales et régionales

27. se félicite de l'entrée en vigueur, le 14 juin 2021, du règlement (UE) 2021/947 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, qui représente une étape clé dans la consolidation, la cohérence et la complémentarité de plusieurs instruments, et souligne la nécessité de «renforcer le rôle des autorités locales en tant qu'acteurs du développement»;
28. tient compte des conclusions du rapport d'évaluation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI — Europe dans le monde)¹, qui souligne que le mandat d'action extérieure de l'UE dans des situations de plus en plus difficiles, y compris dans des environnements fragiles ou touchés par des conflits ou des crises prolongées, nécessite des niveaux de connaissances et d'analyse plus sophistiqués;
29. fait part de sa préoccupation quant au rôle secondaire accordé aux autorités locales dans l'IVCDCI, tel que mentionné dans l'évaluation de celui-ci (de mars 2024) et alerte sur les conséquences de l'absence de priorisation des collectivités locales en tant que partenaires pourtant essentiels du partenariat UE-Afrique;
30. demande dès lors à la Commission de suivre les recommandations du Conseil (du 24 juin 2024) sur l'accès aux financements dans le cadre de l'IVCDCI, et au Parlement de créer une nouvelle ligne budgétaire destinée aux collectivités locales afin qu'elles participent pleinement à la formulation stratégique, à la consolidation des connaissances, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'IVCDCI et de la stratégie «Global Gateway»;
31. se félicite de l'initiative «Global Gateway» en tant que principal instrument destiné aux partenariats internationaux, mais déplore le rôle limité laissé aux collectivités locales et régionales;
32. note le rôle proéminent du secteur privé dans la mise en œuvre du «Global Gateway», et souligne l'importance d'une mobilisation proactive des CLR, notamment lors des forums d'entreprises UE-Afrique, pour mieux appréhender les attentes, opportunités et freins à l'investissement rencontrés par les acteurs privés opérant en Afrique;
33. met en évidence le rôle déterminant des collectivités locales et régionales et de leurs agences, notamment celles supervisant la mobilité, les déchets, la santé, l'économie bleue, l'eau et l'énergie, y compris l'hydrogène, dans la conception et la mise en œuvre des partenariats publics-privés (PPP) au niveau local. Elles devraient avoir un accès direct au financement pour les investissements liés aux ODD et aux projets axés sur les valeurs, en mettant particulièrement l'accent sur les infrastructures vertes, les projets d'énergie renouvelable de proximité et les solutions de mobilité durable, sans intermédiation étatique;

¹ Évaluation des instruments de financement extérieur de l'Union européenne pour les cadres financiers pluriannuels 2014-2020 et 2021-2027.

34. demande la création d'un «Fonds de financement des autorités infranationales africaines» directement accessible aux CLR des pays partenaires; les collectivités locales rencontrant d'importants obstacles pour accéder aux financements nationaux et internationaux, un fond spécifique leur permettrait de financer des projets répondant aux besoins essentiels de leur population via des critères de sélection des projets plus flexibles; pour ce faire, appelle la prochaine Conférence pour le financement du développement devrait à se pencher sur la question du financement des projets de développement des autorités locales;
35. loue les progrès accomplis en matière de coordination entre les instruments de financement alloués au partenariat Afrique-UE et note cependant que des efforts importants restent nécessaires pour lier les actions de réponse rapide à court terme aux actions à long terme, en particulier dans des zones de conflit et des contextes fragiles;
36. accueille favorablement la création de plateformes d'investissement prévues par le «Global Gateway» à Pretoria, Nairobi et Abidjan, visant à fournir un point d'accès aux autorités et entreprises nationales, ainsi qu'aux pays partenaires; note cependant l'importance d'y associer les CLR afin d'assurer la cohérence avec les politiques économiques et plans d'investissement locaux;
37. propose de renforcer le soutien financier de l'UE aux projets de coopération décentralisée entre CLR européennes et africaines, avec des aides sans contrepartie gérées directement par les CLR européennes pour limiter la corruption et optimiser l'utilisation des fonds, garantissant une gouvernance transparente et des résultats concrets;
38. souligne par ailleurs que ces plateformes d'investissement pourraient également faciliter des projets visant à renforcer les administrations locales et régionales dans les pays concernés;
39. met en évidence l'importance capitale des CLR dans la création de corridors de transport stratégiques, durables et sécurisés en Afrique, tels que prévus par le «Global Gateway» (Dakar-Abidjan, Libreville-N'Djamena, Douala-Kampala, Dar es Salaam-Djibouti, Durban-Lusaka, etc.) dont l'objectif est d'intégrer les réseaux de transport multimodal africain et européen conformément aux cadres régionaux et continentaux et d'adapter ces réseaux au potentiel économique de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf);
40. insiste dans ce contexte sur le rôle primordial des villes intermédiaires dans la stratégie «Global Gateway», qui agissent comme des connecteurs et permettent aux régions de fonctionner de manière intégrée, en s'éloignant de la dichotomie traditionnelle des régions urbaines et rurales, tout en connaissant l'urbanisation la plus rapide, qui les oblige à développer leurs services et infrastructures sans les mêmes ressources que les métropoles;

Pour une architecture institutionnelle favorable à la coopération décentralisée

41. rappelle que l'autonomie locale, en tant que pilier fondamental de la démocratie, doit être davantage soutenue en Afrique, et déplore que la dépendance des villes et des régions africaines à l'égard des décisions et finances nationales constitue encore l'un des principaux obstacles à la coopération décentralisée entre l'UE et l'Afrique;
42. rappelle que les villes et régions européennes représentent environ 70% du PIB de l'Union européenne et devraient avoir une plus grande influence sur la définition des priorités du partenariat Afrique-UE dans les domaines où les régions et les villes ont généralement des responsabilités importantes;
43. appelle à favoriser une approche sectorielle de la coopération décentralisée, et à soutenir une implication plus forte des administrations locales et régionales lors de la définition des priorités et actions dans des domaines tels que l'énergie, la mobilité, la connectivité, l'environnement et le climat;
44. fait valoir qu'une participation active des CLR dans la mise en œuvre du partenariat UE-Afrique permet de renforcer l'architecture institutionnelle intercontinentale, notamment face aux crises globales, et invite la Commission européenne à associer les collectivités locales et régionales à l'élaboration des priorités du partenariat Afrique-UE présentant une incidence territoriale (par exemple en matière d'efficacité énergétique, d'environnement, d'adaptation au changement climatique, de connectivité des transports, de décentralisation et de réforme de l'administration publique, ou encore de soutien à la société civile);
45. propose que l'un des domaines précités fasse l'objet d'un projet pilote de coopération, élaboré et mis en œuvre par les CLR et financé par la Commission, via un projet pilote du Parlement européen;
46. souligne l'importance de l'initiative de Nicosie pour la coopération entre les municipalités européennes et libyennes, qui est très pertinente en tant que bonne pratique concernant le rôle des villes et des régions dans la stratégie européenne avec l'Afrique, en particulier dans des contextes de fragilité;
47. suggère que la Commission implique activement les CLR dans la préparation des sommets UE-UA et que le Comité des régions soit représenté lors des sommets et réunions ministérielles entre l'UE et l'UA;
48. souligne l'importance de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui représente une opportunité majeure pour la transformation économique de l'Afrique et préconise un rôle accru des CLR dans sa mise en œuvre, afin de soutenir les objectifs de la ZLECAf visant à réduire les barrières commerciales, à harmoniser les réglementations et les normes, et à améliorer les investissements transfrontaliers, favorisant ainsi l'intégration et la coopération régionales;

49. souligne l'importance de poursuivre le développement de la coopération économique et politique régionale sur le continent africain, notamment au moyen de zones de libre-échange régionales entre États africains;
50. souligne l'importance de la coopération territoriale européenne (Interreg), notamment des programmes de coopération territoriale avec les pays partenaires africains et les membres de ses structures de gestion, en tant qu'instrument ayant un impact positif direct sur la coopération entre les régions ultrapériphériques et l'Afrique, et demande que sa reconnaissance et son potentiel soient renforcés dans le cadre de la future stratégie;
51. encourage la création de canaux et plateformes de dialogue politique entre les membres du Comité des régions et les délégations pertinentes du Parlement européen, suggère la présence d'un membre du Comité des régions lors des réunions de ces délégations, et recommande la création d'un organe de dialogue et concertation entre des membres de la commission CIVEX du Comité des régions et les départements Afrique et Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) du Service européen pour l'action extérieure;
52. souligne l'importance de définir un rôle précis pour les CLR dans la formulation et la mise en œuvre de la diplomatie publique européenne, notamment afin d'appuyer les efforts des délégations de l'UE dans leurs dialogues avec les citoyens, le secteur privé, les médias et les publics africains, et de garantir le pluralisme des parties prenantes;
53. rappelle l'urgence d'établir des partenariats solides pour lutter contre les flux financiers illicites entre l'Afrique et l'Europe, et se félicite de la nouvelle initiative «Équipe Europe» sur les flux financiers illicites et le crime organisé transfrontalier. Suggère qu'une partie du budget de 450 millions d'EUR alloué à cette initiative soit consacré à la création d'une plateforme d'échange et d'analyse de bonnes pratiques entre les administrations locales et régionales des deux continents afin de renforcer leur action commune dans la lutte contre les délinquances financières;

Renforcement des capacités

54. demande la création d'un programme annuel de renforcement des capacités et échange d'expertise composé d'élus africains et européens afin de renforcer le cadre d'émergence d'acteurs infranationaux des États membres de l'UE, y compris des jeunes générations, dans la mise en œuvre effective du partenariat Afrique-UE;
55. appelle la Commission européenne à la création d'une Académie virtuelle de l'administration publique locale et régionale, afin de renforcer les capacités des administrations locales et régionales à mettre en œuvre le partenariat Afrique-UE;
56. propose d'étendre les programmes d'échange de l'UE — le programme d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) pour les fonctionnaires et les experts et le programme de jumelage pour les fonctionnaires des institutions publiques — aux CLR d'Afrique.

57. se félicite du lancement, en avril 2024 par la Commission européenne, de nouvelles initiatives régionales en Afrique pour stimuler la mobilité, en particulier universitaire, ainsi que le transfert de connaissances et de compétences des jeunes, et souligne l'importance d'associer les CLR à leur conception et à leur mise en œuvre, notamment dans le cadre de la nouvelle Académie de la jeunesse Afrique-Europe et des activités prévues par le programme UNITWIN/Chaires UNESCO qui, dans certains pays, dispose d'un réseau de chaires déjà très actif et utile concernant les relations avec le continent;

Migration

58. appelle à repenser la politique des visas pour les jeunes professionnels, les artistes, les élus locaux, en particulier les maires des pays partenaires, et s'oppose aux accords avec les pays non démocratiques rémunérés par l'UE pour retenir les migrants;
59. réitère son appel à la nouvelle Commission européenne pour qu'elle propose une législation sur l'immigration légale qui aiderait l'UE à faire face aux problèmes de pénurie de main-d'œuvre, de dépeuplement, etc. dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de l'UE; souligne la nécessité de se concentrer sur les causes profondes de la migration irrégulière, les efforts visant à améliorer la gestion des frontières et les voies de migration sûres et régulières;
60. est contre la criminalisation des demandeurs d'asile et des migrants et souligne l'urgence d'accroître les moyens des forces de l'ordre pour lutter contre les organisations criminelles et mettre fin à leurs activités illégales. L'UE devrait continuer d'améliorer la coopération avec les services répressifs et les autorités judiciaires des pays dont les cadres juridiques nationaux sont utilisés de manière abusive par les criminels²;
61. encourage la Commission à se doter d'un plan européen sur le recrutement de main-d'œuvre étrangère visant à faciliter la migration de travailleurs en provenance des pays tiers africains, tout en soulignant que ceci ne constitue pas une solution miracle pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, mais certainement une partie non négligeable de la solution; rappelle à ce sujet l'importance de développer des offres de formations professionnelles et techniques pertinentes au niveau local. La formation professionnelle étant généralement une compétence locale, la coopération décentralisée pourrait être un vecteur important pour aider les collectivités locales africaines à développer ce service en bénéficiant de l'expérience de leurs partenaires locaux européens;
62. estime que les CLR peuvent également faciliter une communication publique plus fluide de l'UE sur les phénomènes migratoires, et la signature d'accords fondés sur le principe du bénéfice mutuel, en dehors des approches conditionnelles pour négocier le retour des migrants, ainsi que l'amélioration des relations avec les pays d'origine, ce qui prend de plus en plus d'importance dans le contexte géopolitique actuel;

² CDR 5442/2023 (Rapporteur: Matteo Luigi BIANCHI)

Énergie, recherche et innovation

63. reconnaît l'interdépendance de l'UE et de l'Afrique en matière énergétique et l'importance du partenariat existant en faveur d'une transition énergétique juste et durable; demande à cet effet de redoubler d'efforts pour développer le potentiel de l'Afrique en matière d'énergie verte et favoriser son industrialisation verte;
64. soutient que les CLR devraient jouer un rôle accru dans la formulation et mise en œuvre d'une coopération renforcée entre l'UE et l'Afrique dans le domaine de l'énergie, y compris dans l'initiative Afrique-UE pour l'énergie verte (AEGEI), par le renforcement des chaînes de valeur locales;
65. salue l'adoption du nouvel «Agenda Innovation conjoint UA-UE», visant à accélérer la traduction de la recherche et de l'innovation en un impact positif tangible sur le terrain, à savoir des produits, des services, des entreprises et des emplois, en Afrique et en Europe;
66. se réjouit que les objectifs de cet Agenda reposent sur les principes de cocréation et de copropriété, et façonnés selon les ODD, et note que les CLR devraient contribuer directement à la mise en œuvre de l'Agenda, à travers un échange d'expertises notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, ou des biotechnologies;
67. appelle à une coopération renforcée entre l'UE et les gouvernements africains pour créer des opportunités économiques et professionnelles, en soutenant des incubateurs locaux, des programmes de formation, d'entrepreneuriat, et des partenariats entre entreprises afin de favoriser l'emploi local des jeunes diplômés, faisant des talents africains un levier de croissance pour leur pays, réduisant ainsi la dépendance à l'exode;
68. souligne que les CLR ont un rôle crucial à jouer pour combler les lacunes en matière d'innovation que l'Agenda a repérées dans cinq domaines prioritaires: a) l'écosystème de l'innovation b) la gestion de l'innovation, c) l'échange de connaissances, y compris le transfert de technologie, d) l'accès au financement, et e) le développement de la capacité humaine.
69. considère que les CLR peuvent également contribuer à promouvoir l'interface d'innovation UA-UE et veiller à ce qu'elle soit à la hauteur de son ambition de connecter un large éventail d'acteurs et d'écosystèmes de recherche et d'innovation à l'interface entre l'Afrique et l'Europe, et ainsi contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda Innovation conjoint UA-UE;
70. encourage la Commission européenne à renforcer les investissements dans l'éducation et la recherche à travers le partenariat Afrique-UE.

Bruxelles, le 20 novembre 2024

III. PROCÉDURE

Titre	Les régions et les villes mettent en œuvre la stratégie de l'UE avec l'Afrique
Référence(s)	N/A
Base juridique	Avis d'initiative, art. 307, 4 ^e al.,
Base réglementaire	Art. 41, b)(ii)
Date de la saisine du Conseil/du Parlement européen/Date de la lettre de la Commission	N/A
Date de la décision du président/de la présidente/du bureau	16/4/2024
Compétence	CIVEX-VII – 7 ^e Mandat — commission de la citoyenneté, de la gouvernance et des affaires institutionnelles et extérieures
Rapporteur/Rapporteuse	Guido MILANA (IT/Renew-EU)
Date de l'examen en commission	8/7/2024
Date de l'adoption en commission	24/9/2024
Résultat du vote en commission (majorité/unanimité)	unanimité
Date de l'adoption en session plénière	20/11/2024
Avis antérieurs du Comité	La contribution des régions et des villes au développement de l'Afrique Le voisinage et le monde
Référence au principe de subsidiarité	N/A